

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139/48

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 18 OCTOBRE 2019
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide exceptionnelle d'urgence à la commune d'Arles victime d'une tornade suite à l'épisode orageux du 15 octobre 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La commune d'Arles a été frappée dans le quartier de Pont-de Crau par une tornade dans la nuit du mardi 15 octobre 2019 à 4h40 du matin.

Seuls cinq blessés légers sont à déplorer mais des dizaines de toitures ont été arrachées, des mobil-homes ont été détruits dans le camping de Pont-de-Crau. Environ 173 bâtiments et maisons ont été touchés, dont une vingtaine sont détruites.

La commune d'Arles a immédiatement mobilisé l'ensemble des services publics communaux et reçu l'appui des services départementaux.

Dans l'urgence, la commune a ouvert dès 7h du matin le gymnase Fournier, équipé de matelas, tables, chaises et nourriture. Environ 70 sinistrés ont été accueillis au cours de la journée. Le Centre communal d'action sociale (CCAS) a été présent sur place pour traiter les demandes de relogement. Au total, 26 personnes ont été relogées dans un hôtel d'Arles.

Les pompiers du Service départemental d'Incendies et de secours (SDIS) sont intervenus avec des moyens importants toute la journée. La police nationale a aussi mis en place une surveillance pour éviter les vols, en collaboration avec la police municipale et le concours d'une société de gardiennage.

Les services techniques de la ville, notamment des agents de la voirie, du nettoyage, du pluvial, et des espaces verts ont été à pied d'œuvre, et des bâches ont été mises à disposition.

Devant l'ampleur des dégâts, le Département des Bouches-du-Rhône souhaite aider la ville à faire face à cette situation d'urgence.

La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, codifiée à l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à mettre en œuvre ou financer, si l'urgence le justifie, des actions à caractère humanitaire.

Ainsi un escadron de 17 forestiers sapeurs a été envoyé sur place pour contribuer aux premiers travaux de nettoyage et de déblaiement du quartier sinistré :

- Dégagement des arbres déracinés
- Dégagement des voies dans le camping
- Mise en sécurité des arbres menaçants

Le centre technique Copernic des routes départementales de l'arrondissement d'Arles a lui aussi contribué activement au déblaiement des routes départementales avec une équipes de 9 agents et procède à la remise en place des signalisations depuis ces dernières 48 heures.

Dans ce contexte, le département entend manifester sa solidarité à l'égard des populations de la commune d'Arles touchées par cette catastrophe naturelle, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 000 euros en vue de participer à l'effort de réparation, dans l'attente d'une estimation définitive des dégâts..

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL